

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 Septembre 2016

Présents : Jean-Luc CHASSAGNE, Jean-Jacques REYNAUD, Anne BOROT, Samya RIOTON, Maddy MASSON, Laurence BONNETOT, Luis CRESPO, Evelyne DATARIO, Dominique MODISTA, Thanh N'GUYEN, Jacques RIOCREUX

Excusée : Angélique GARMIS (procuration à Anne BOROT)

Absents : Frédéric GRENIER, Sébastien LEFEVRE, Didier MOMBELLI,

Signature du registre

Anne BOROT est désignée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire remercie pour leur présence à cette réunion, les conseillers municipaux ainsi que le public. Il espère que l'été s'est bien passé et leur souhaite bon courage pour la rentrée.

Lors de la précédente réunion de conseil municipal le 22 juin dernier, Monsieur le Maire avait fait part de la demande d'une habitante de la commune qui souhaitait utiliser la salle des fêtes afin d'animer des séances de sophrologie. Sur invitation de la municipalité, Madame Cindy DOBOT nous présente aujourd'hui son projet.

Auto entrepreneur, elle possède un cabinet de sophrologie à Ennezat mais souhaite proposer aux habitants de sa commune (ou des communes voisines), de tous âges, une séance de sophrologie, hebdomadaire et collective. Le coût d'une séance, d'environ 1h / 1h30, s'élève à 10 € (contre 40 € à son cabinet). A noter : 5 € la première séance et une fidélisation (une séance gratuite pour cinq payantes) et possibilité d'avoir une facture pour remboursement mutuelle.

Après échanges, le conseil municipal ne voit pas d'objection pour la réalisation de ce projet. Madame DOBOT devra cependant s'acquitter d'une participation financière s'élevant à 10 € par séance pour la location de la salle des fêtes qu'elle devra laisser propre. Les séances auront lieu tous les mardis, à 20 h. Début le mardi 4 octobre 2016. Monsieur le Maire souhaite réussite à cette nouvelle activité.

Pour toutes questions sur cette activité, possibilité de contacter Madame DOBOT (07.83.50.50.10 ou cindy.dobot12@gmail.com)

Monsieur le maire fait lecture du courrier de Monsieur François VALEMBOIS, Sous-Préfet de RIOM. Appelé à une fonction interministérielle, il quitte la sous-préfecture. Il exprime le plaisir qu'il a eu de travailler avec les élus de l'arrondissement et souhaite que la poursuite des projets municipaux se déroule avec succès.

1 – Modification des statuts du SIA Morge et Chambaron

Suite à la création d'une nouvelle commune « Chambaron sur Morge » le 1^{er} janvier 2016, issue du fusionnement des villages de Cellule et La Moutade, il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'article concerné.

2 – Modification n° 12 des statuts de la Communauté de Communes de Limagne d'Ennezat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier les statuts de notre Communauté de Communes pour la partie petite enfance/jeunesse, en raison du regroupement, le 1^{er} janvier prochain, de Riom Communauté, Volvic Sources et Volcans et Limagne d'Ennezat. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes approuvée précédemment par le conseil communautaire.

3 – Modification des statuts du SIA de la Rive droite de la Morge

Le représentant de la commune à ce syndicat expose à l'assemblée qu'à partir de 2017, conformément à la loi Grenelle Environnement, il y a obligation pour les communes d'entretenir les rivières et les affluents qui traversent leur territoire.

Les statuts du Syndicat Intercommunal de la Rive droite de la Morge auquel nous appartenons doivent être modifiés. Le comité syndical, lors de sa séance du 11 juillet dernier, a approuvé les modifications suivantes :

- Prise d'une nouvelle compétence relative à la restauration, la mise en valeur des milieux aquatiques des communes, de leurs ripisylves et de leurs annexes hydrauliques.
- Mise en place d'un syndicat à la carte auquel les communes pourront adhérer, soit pour l'entretien des fossés, soit pour la restauration des cours d'eau, soit pour les deux compétences.
- La modification des critères de financement.
- Le changement de nom du syndicat, qui deviendrait le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Morge et de ses Affluents (SIGMA).

Pour notre commune, les deux compétences relatives, d'une part à l'entretien des fossés et d'autre part à la restauration des cours d'eau, seront déléguées à ce syndicat. Le coût pour la municipalité revient à environ 2.50 € par habitant.

Après échanges et explications du délégué, le conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts du syndicat intercommunal.

4 - Nouvelles adhésions à EPF – Smaf Auvergne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cinq communes : Saint-Eloy-les-Mines (63), Madriat (63), Reugny (03), Malrevers (43), Boisset (15) et la Communauté de Communes Sumène-Artense (15) ont demandé leur adhésion à l'EPF Smaf Auvergne. Lors de l'assemblée générale de cet établissement, le 20/06/2016, un avis favorable a été émis. De même que tous les membres appartenant à l'EPF Smaf Auvergne, la commune des Martres, doit se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions précitées.

5 – Approbation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Conformément à l'article L 125-2 du Code de l'Environnement, chaque citoyen doit être informé quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. A ce titre, le maire de chaque commune doit obligatoirement établir un DICRIM. Ce document, consultable en mairie et sur le site Internet de la commune, doit reprendre les informations transmises par la préfecture du Puy-de-Dôme dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs et préciser les risques essentiels qui concernent la commune, les mesures préventives et les conduites à tenir en cas de crise.

Après délibération, le conseil municipal approuve le DICRIM.

Ce document est consultable en mairie par la population.

6 – Demande de subvention au Département du Puy-de-Dôme pour des plantations de haies

Les délégués présentent à l'assemblée le projet de plantations et divers réaménagements. Sept zones sont concernées :

- Place des charmes (remplacement des prunus par des érables)
- Aménagement devant la bascule place des charmes (remplacement des prunus des arbustes tels viornes, groseilliers à fleurs, charmilles)

- Création éventuelle d'un cheminement piétonnier de la rue des Marronniers à la rue des Ronzières (prunus à remplacer par des arbustes)
- Petit parc à réaménager sur la route de Sardon
- Création éventuelle d'un cheminement piétonnier route de Sardon
- Projet de création d'un verger communal vers la passerelle
- Plantations d'embellissement aux alentours du cimetière

Le devis demandé aux Haies du Puy-de-Dôme s'élève à environ 7.500 €. Cette dépense peut être subventionnée à hauteur de 80%. Les travaux ne doivent cependant pas être commencés avant l'attribution de la subvention. Les plantations pourraient donc se faire au mois de février.

Concernant les projets de création de cheminements piétonniers, qui doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite, il faut réfléchir au revêtement à mettre en place (gravier, pelouse, enrobé ?) et demander un devis. Il faut également réaliser une étude par rapport aux branchements électricité, gaz, eau...

Après échanges, l'ensemble des conseillers est d'accord pour ce projet contribuant à l'embellissement du village et autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

- Square des marronniers : la table de pique-nique sera déplacée afin qu'elle soit davantage à l'ombre.
- En projet également : aménagement de la zone le long de la rue des marronniers côté square.

7 - 8 - renouvellement d'un contrat CAE – CUI / renouvellement d'un contrat CDD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, deux contrats doivent être renouvelés pour une durée d'un an, à compter du 01/09/2016 :

- Contrat CUI de 20 heures hebdomadaires, pour seconder l'agent chargé de la cantine scolaire
- Contrat CDD de 10 heures hebdomadaires, pour entretien des locaux de l'école et de la mairie

Le conseil municipal, après délibérations, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à renouveler ces contrats avec les intéressées.

9 -Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des TAP

Dans le cadre de leur formation en milieu professionnel, des élèves du Lycée d'Ennezat participent aux Temps d'Activités Périscolaires de l'école communale, selon conventions signées avec la direction du lycée. Le transport de ces élèves étant à la charge de la mairie, c'est la coordinatrice des TAP qui l'assure avec son véhicule personnel.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour prendre ces frais de déplacement en charge, en attribuant à l'agent concerné, une indemnité kilométrique s'élevant à 0.35 € le kilomètre (barème des collectivités territoriales)

Le conseil municipal, après délibérations, donne son accord pour la prise en charge de ces frais de déplacement selon les modalités définies.

10 - Projet du Programme Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat

Le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 14 communes de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat pour la période 2017/2022. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du SCOT du Grand Clermont.

Ce projet initié en 2013 a fait l'objet d'une concertation avec les élus et les organismes partenaires à l'occasion de réunions de sensibilisation, de travail, d'échange et de pilotage. Il se compose d'un diagnostic de la situation du logement, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions détaillé présentant les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. A la suite de la saisine de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat, les communes doivent rendre un avis sur ce projet. Après discussions et informations, il est procédé au vote d'approbation de ce projet de PLH : à l'unanimité moins 2 absents et 1 contre.

11 – Attribution d’heures complémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le personnel communal non titulaire peut être amené à effectuer ponctuellement des heures complémentaires pour des raisons de service et propose de régulariser ce temps de travail sur le bulletin de salaire.

Après échanges, notamment sur la possibilité d’éviter ces heures complémentaires en formant la personne actuellement en remplacement, le conseil autorise à l’unanimité moins une abstention Monsieur le Maire à régler les heures complémentaires aux agents concernés.

12 – Versement d’une subvention exceptionnelle au Club des Trois Moulins

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle au Club des Trois Moulins, dont deux équipes se sont qualifiées pour les rencontres nationales de pétanque fin septembre prochain à Port-Barcarès.

Après délibération, le conseil décide d’attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € et souhaite bonne chance aux joueurs.

- *Monsieur Fournier-Montgieux, présent dans le public et représentant du Club, remercie vivement le conseil municipal pour l’octroi de cette subvention. Les équipes représenteront bien entendu le département mais aussi notre commune.*

13 – Désignation d’élus municipaux pour participer aux groupes de réflexion thématique sur le PLUi

Dans le cadre du projet PLUi, la Communauté de Communes Limagne d’Ennezat va constituer des groupes de réflexions thématiques auxquels participeront des élus municipaux. Pour notre commune, les représentants seront les suivants : Laurence BONNETOT, Anne BOROT, Eugène CHASSAGNE, Maddy MASSON, Jean-Jacques REYNAUD, Jacques RIOCREUX et Samya RIOTON

14 - Demande de subvention pour mobilier de cantine

Information est donnée aux conseillers de la nécessité d’investir dans l’achat de matériel (2 tables en inox et 2 armoires réfrigérantes) afin que la cantine scolaire municipale puisse fonctionner dans de meilleures conditions.

Ces achats de mobilier pouvant être subventionné par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le Maire sollicite l’accord de l’assemblée pour déposer auprès de cette collectivité un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord à l’unanimité pour effectuer les démarches nécessaires afin obtenir cette subvention.

15 – Validation des règlements cantine / TAP / garderie

Le règlement intérieur de l’école et celui de la garderie ont été modifiés pour ce qui concerne les consignes de sécurité.

Cette année, dans une démarche écologique et une économie de papier, ces règlements sont consultables sur le site de la mairie et celui de l’école. Les parents devront cependant retourner un document précisant qu’ils ont bien pris connaissance de ces règlements. Bien entendu, les parents n’ayant pas la possibilité de consulter ces règlements sur internet, peuvent s’adresser au secrétariat de mairie afin d’en avoir un exemplaire.

Le bilan financier de l’année écoulée est présenté aux conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de suivre l’avis émis par les membres de la commission cantine/garderie, et de fixer à partir de la rentrée scolaire les tarifs suivants :

- Repas enfant 3.30 €
- Repas adulte 4.15 €
- Repas particulier 1.10 € (frais de fonctionnement car repas fournis par la famille)
- Repas personnel 2.38 € (fixé selon barème de l’URSSAF)

Garderie

- Abonnement mensuel 15 € (matin ou soir)

- Garderie occasionnelle 2.40 € (matin ou soir)
- Garderie du mercredi 2.40 €

16 - Mise en place d'une activité basket pendant les TAP

Concernant les activités des Temps d'Activités Périscolaires, Monsieur le Maire informe l'assemblée, que pour cette année scolaire 2016/2017, deux intervenants du club basket animeront une activité basket.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à accorder une subvention supplémentaire au club de basket auquel appartiennent ces deux intervenants.

17 - Questions diverses

- Accessibilité bâtiments communaux et mises aux normes : le devis établi par la Société Wurth concernant la fourniture du petit matériel nécessaire pour l'école et la mairie (nez de marche escaliers, contremarches, tapis d'éveil à la vigilance, bandes de signalisation surfaces vitrées, signalétique...) s'élève à 1.872.47 €. La pose sera effectuée par l'agent communal.
- Le container à vêtements « Le relais » implanté à côté du point propre route de Varennes sur Morge va prochainement être enlevé à la demande de la commune. En effet, ce container est trop souvent vandalisé. Le container « Emmaüs » situé sur le parking de la salle des fêtes reste à disposition des habitants.
- Le « point propre » quant à lui est souvent utilisé par des personnes non scrupuleuses qui déposent déchets et autres ordures. Monsieur le Maire va faire un courrier à un habitant d'un village voisin qui a déposé des déchets mentionnant ses coordonnées.
Merci à tous de respecter ce lieu.
- A la suite des événements qui se sont déroulés dans notre pays, des consignes de sécurité plus strictes sont appliquées notamment au niveau de l'école. Un panneau d'affichage sera prochainement installé à l'entrée afin de diffuser diverses informations aux parents.
- Les chasseurs ont demandé à la municipalité la possibilité d'avoir un local, leur mobil home ayant été détruit. Cette demande est en réflexion.

En vue de la réalisation de la rubrique « archives » d'un prochain bulletin municipal, la commission information recherche des photos sur les anciens métiers, commerces... du village.

Le site Internet de la commune est à votre disposition à l'adresse suivante :

www.mairie-martressurmorge.fr

Vous y trouverez de nombreuses informations sur la vie du village, les services, etc....

Les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie (mardi de 14h à 18h et vendredi de 9h à 12h) sont à la rubrique « Commune – Nous contacter »

Fin de la réunion à 23h15

Le Maire,

E. CHASSAGNE